

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA COUR DE FRANCE**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande effectuée par l'entreprise **VEOLIA** – 28 avenue Guynemer 94600 CHOISY-LE-ROI ;

CONSIDERANT les travaux sur trottoir de branchement neuf d'eau potable pour un immeuble, il y a lieu de modifier circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé n° 48 bis avenue de la Cour de France à Juvisy-Sur-Orge, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Circulation dans le sens des points de repères décroissants ;
- Neutralisation des places de stationnement côté pair du n°48 bis au n°54 pendant toute la durée des travaux ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants pendant toute la durée des travaux sauf véhicules de secours ou d'urgence ;
- Travaux sur trottoir uniquement, circulation des piétons maintenue ;
- Remise en état des lieux.

Article 2 : Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces protégés et aménagés.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU MARDI 25 MAI 2021 AU VENDREDI 4 JUIN 2021**

Article 3 : Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise **VEOLIA**.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 18 mai 2021



Par délégation du Maire

Virginie FALGUIÈRES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.